



« Prends garde à la Loi ! »

# L'obligation d'emploi des personnes handicapées

## Fiche programme

### Objectifs de la formation

- Connaître la réglementation régissant l'obligation d'emploi des personnes handicapées.
- Connaître les différentes aides liées à l'emploi des personnes handicapées.
- Savoir remplir la Déclaration relative à l'Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés.

### Programme de la formation

#### L'obligation d'emploi des personnes handicapées

Les objectifs du dispositif.  
Les textes de référence.  
Les employeurs concernés.  
L'effectif de référence.  
Les collaborateurs pris en compte et les modalités de décompte.  
Le calcul de l'obligation d'emploi.

#### Les trois moyens de remplir son obligation

##### L'emploi direct de personnes handicapées

La définition des travailleurs handicapés.  
La détermination du nombre de bénéficiaires.  
L'accueil de stagiaires handicapés.

##### La conclusion de contrats de sous-traitance

Les Entreprises Adaptées, les Centres de Distribution de Travail à Domicile, les Centres d'Aide par le Travail.  
La conversion en unités d'emploi.

##### La mise en place d'un accord agréé

L'obligation de négocier.  
Les mentions obligatoires du plan.  
Les procédures d'agrément.  
Les accords agréés et contribution AGEFIPH.

#### Le calcul de la contribution AGEFIPH

##### Les emplois directs

Les Travailleurs handicapés et les stagiaires, la sous-traitance.

##### La minoration pour effort de l'employeur

L'attribution d'unités supplémentaires.  
Les minorations pour emplois exigeant des aptitudes particulières.

##### La contribution à payer

La valorisation des unités manquantes.  
La déduction des dépenses de l'entreprise.  
Le montant de la contribution AGEFIPH.

##### La déclaration annuelle

La liste nominative.  
Le bordereau de transmission, les pénalités.

#### Les aides financières

##### La lourdeur du handicap

La procédure de reconnaissance lourdeur handicap.  
Le montant annuel et les modalités de versement.

##### L'apprentissage et contrats de professionnalisation

L'aide de l'AGEFIPH.  
La subvention forfaitaire et la prime à l'insertion.

##### L'aide à l'aménagement du poste de travail

L'aide à l'accessibilité des situations de travail.

##### La compensation des charges supplémentaires

L'aide financière pour charges d'encadrement.

##### Les autres aides de l'AGEFIPH

### Public concerné et moyens mis en œuvre

**Durée : 1 jour** (7 heures)

**Public visé :** DRH, RRH, collaborateurs des services du personnel, et paie, cadres de la fonction RH, cadres et dirigeants de PME PMI, correspondants informatiques et responsables du paramétrage dans le SIRH ayant en charge la DOETH.

**Niveau et pré-requis :** Initiation. Aucun pré-requis n'est exigé.

**Moyens pédagogiques :** Alternance d'exposés et de cas pratiques permettant une approche progressive et la validation des connaissances acquises. Formation inter entreprise : effectif formé de 6 à 12 personnes.

**Il est demandé aux participants de se munir d'une calculatrice.**

**Moyens de suivi et d'appréciation des résultats :** Délivrance d'une attestation de formation au stagiaire à l'issue de la formation. Evaluation par le stagiaire du contenu, de la pédagogie, de l'organisation et de l'animation de la formation. Invitation du stagiaire à faire toute suggestion pour améliorer la formation.